

REGLEMENTATION DU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE (ANNEXE 1 AU R.O.I)

Le cours d'éducation physique un cours comme un autre. Il exige de la part de chaque élève de l'engagement et, parfois, du dépassement de soi qui lui seront bénéfiques (forme et bien-être). Cela implique aussi, sauf contre-indication médicale formelle, une **participation active et régulière afin de progresser de manière optimale**.

I. Rappel de quelques principes généraux

- Chaque élève veillera à rejoindre le hall de sport sans tarder dès la fin du cours précédent et à se mettre à la disposition de son professeur le plus rapidement possible. Les vestiaires constituent donc un endroit de passage pour se changer rapidement avant le début du cours. L'utilisation de tout appareil multimédia y est interdite ;
- le calme est de mise dans les vestiaires, les toilettes et le hall omnisport ;
- les élèves ne peuvent se rendre aux toilettes pendant le cours sans autorisation explicite du professeur ;
- l'élève est responsable de ses objets (en particulier de valeur) ;
- il est interdit d'utiliser les téléphones, écouteurs ou tout autre appareil multimédia dans le hall de sport et dans les vestiaires comme dans le reste du Collège ;
- l'introduction et la consommation de boissons sucrées, aliments ou confiseries sont strictement interdites dans le hall omnisport ;
- l'élève qui a oublié son matériel se verra sanctionné par le professeur (cf. point III) ;
- comme dans tout autre cours, une attention particulière sera accordée aux consignes du professeur.

II. Tenue et sécurité

Pour le cours d'éducation physique l'élève disposera du matériel suivant :

- Un t-shirt blanc uni ;
- un short /legging de sport foncé (noir ou bleu marine) ;
- des chaussures de sport propres et réservées exclusivement au cours d'éducation physique (autres que les chaussures portées de manière journalière cf. respect du revêtement du hall omnisport) ;
- pour des raisons d'hygiène, les élèves se changeront avant et après le cours dans les vestiaires.

Pour une question de sécurité et surtout pour éviter toute blessure :

- les élèves respecteront scrupuleusement et sans les discuter les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui (gestes brusques, manque de fair-play...);
- les chaussures devront être lacées fermement dès la sortie du vestiaire ;
- tous les bijoux, bracelets, collier, montre seront retirés avant le cours ;
- les cheveux longs devront être attachés pour ne pas gêner l'activité physique.

III. Prévention des vols

Afin de prévenir tout risque de vol ou de dégradation, nous rappelons qu'il est vivement recommandé aux élèves d'éviter d'apporter à l'école des objets de valeur ou des effets personnels susceptibles d'être endommagés ou égarés. Par ailleurs, ni la direction du Collège Saint-Joseph, ni les professeurs d'éducation physique ne peuvent être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations de vêtements ou d'objets de valeur.

IV. Manquement à l'ordre constaté lors des cours d'éducation physique (oubli de la tenue)

Compte tenu de la fréquence du cours d'éducation physique (1x 2h/semaine ou 1x 3h/ semaine), l'élève qui oublie pour la 2^{ème} fois, sa tenue sur l'année, sera d'office en retenue (mercredi ou vendredi après journée).

DATE		SIGNATURE PROFESSEUR		SANCTION (DATE DE LA RETENUE)	SIGNATURE PARENT
1.	2.	1	2		

1.	2.	1	2		
----	----	---	---	--	--

III. Exemption de la participation aux tâches physiques pour des raisons médicales

L'école doit promouvoir le sport dans l'optique de l'éducation à la santé. Aussi, une attention toute particulière sera apportée aux demandes d'exemptions formulées pour le cours d'éducation physique.

Les certificats médicaux attestant de l'incapacité d'un élève à participer aux cours d'éducation physique doivent en préciser la période.

Les certificats médicaux ne devront couvrir au maximum qu'une période de trois mois et peuvent être contrôlés par le Centre médical dont relève l'école.

L'élève exempté du cours d'éducation physique présente son certificat médical à son éducateur référent. Celui-ci se charge d'en informer le professeur de l'élève. Des tâches de substitution ~~légères et sans risques~~ ou un travail écrit à la salle d'étude ~~sont~~ définis par le professeur (en fonction de la période d'exemption¹).

En cas de certificat médical prévoyant une exemption partielle du cours, il revient au professeur de décider (en fonction des impératifs médicaux) des exercices à exécuter pour des raisons de sécurité liées au type de cours dispensé.

Dates	Périodes d'exemption		Educateur	Numéro	Remarques
	Du	Au			

De manière **tout à fait exceptionnelle**, les parents peuvent aussi demander une dispense temporaire (pour un jour) du cours d'éducation physique en fonction de l'état de santé de leur enfant sur papier libre. Cette dispense ne pourra intervenir au maximum que **3 fois par année scolaire**. L'élève présentera la demande de ses parents à son éducateur. Dans ce cas, l'élève sera tenu de se présenter auprès de son professeur, d'accompagner sa classe où le cours d'éducation physique est donné et de participer à une activité alternative ou de présenter un travail écrit à la salle d'étude qui sera évalué par le professeur.

Dates	Motifs	Educateur	Numéro	Remarques

La direction et
les professeurs d'éducation physique

¹ L'élève exempté du cours **moins de 2 semaines** se présentera auprès de son professeur qui lui confiera des tâches légères (rangement du petit matériel, arbitrage...).

L'élève exempté du cours pour **plus de 2 semaines** se présentera au premier cours pour recevoir les consignes du travail qu'il devra réaliser à la salle d'étude pendant les différents cours d'éducation physique pour lesquels il sera couvert par CM.

